

# **UNDT/2015/051, Applicant**

## Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNDT a examiné la procédure suivie de l'ASG / OHRM pour prendre sa décision de clôturer la plainte et a constaté que bien que le chef, JMS, n'ait pas suivi la procédure correcte de consultation avec le directeur médical des Nations Unies sur la demande de demandeur Assister au travail, il était ouvert à l'ASG / OHRM pour conclure que la conduite du chef, JMS, ne justifiait aucune action disciplinaire ou administrative. En effet, le tribunal a considéré que le chef, JMS, faisait face à une situation complexe, qui comprenait la maladie du demandeur et le potentiel de perturbation des patients de la clinique JMS. Le Tribunal a constaté que la décision de ne pas prendre de mesures contre le chef, JMS, reposait sur l'ASG / OHRM en fonction de sa considération des faits contenus dans le rapport du panel d'information. La décision a toutefois été gâchée par le retard car elle n'a été transmise au demandeur que sept mois après le début de la deuxième enquête sur sa plainte; Par conséquent, le Tribunal a attribué à la demandeur de 3 000 USD pour des dommages moraux.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a fait appel de la conclusion tirée par l'ASG / OHRM sur sa plainte de harcèlement déposée contre son superviseur, la chef des services médicaux conjoints («JMS») à Unon.

## Principe(s) Juridique(s)

Examen des décisions basées sur ST / SGB / 2008/5: - L'UNT peut ne pas mener une nouvelle enquête sur les allégations de harcèlement, mais peut tirer ses propres conclusions du rapport du panel et déterminer s'il y a eu une enquête appropriée sur les allégations. - Une demande d'informations de l'ASG / OHRM, à la suite de la réception du rapport du panel d'enseignement des faits et adressée au chef, JMS, et

à la Division des services médicaux, concernant les raisons de demander au demandeur d'obtenir un rapport médical attestant à son aptitude à un devoir et à ne pas entrer dans les locaux unon, équivaut à une demande de clarification des raisons des faits telles que trouvées par l'enquête et ne sapent pas l'enquête; Par conséquent, il est licite et ne constitue pas une violation des droits de la procédure régulière du demandeur.

## Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

## Texte Supplémentaire du Résultat

Seule une compensation financière

## Applicants/Appellants

Applicant

## Entité

ONUN

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2014/47

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

16 Jun 2015

## Duty Judge

Juge Shaw

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compensation

Dommages non pécuniaires (moraux)

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Harcèlement (non sexuel)

Procédure régulière

## Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2011/3

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5

Statut du personnel

- Disposition 6.2

TCNU Statut

- Article 10.5(b)

## Jugements Connexes

2014-UNAT-483

2011-UNAT-123

2015-UNAT-518

2010-UNAT-100

2015-UNAT-505

2013-UNAT-292